

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00431

**PRESCRIVANT DE RETIRER LES DISPOSITIFS DE TYPE BOÎTES A CLES
INSTALLÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET LE MOBILIER URBAIN**

Le Maire de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le Code du tourisme ;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de boîtes se retrouvent installées sans autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre une mesure pour retirer les boîtes à clefs installées illégalement sur le domaine public et sur le mobilier urbain pour préserver la qualité de vie des habitants ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est rappelé que l'installation de dispositifs de type boîtes à clés n'est pas autorisée sur le domaine public (trottoirs) ni sur le mobilier urbain (poteaux, panneaux de signalisation, lampadaires et autres infrastructures publiques) sur le territoire de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : Les propriétaires de ces dispositifs sont invités à les retirer dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : À défaut, la commune se réserve le droit de procéder au retrait d'office des boîtes à clés, aux frais des propriétaires ou responsables. La Police municipale est chargée d'enlever les boîtes 10 (dix) jours après la constatation de l'infraction, indiquée par la pose d'un autocollant.

Article 4 : Les boîtes seront retirées par les services de la ville et pourront être récupérées auprès du Service restitution fourrière, situé au Poste de Police municipale au 38 Boulevard Antoine Giroust à Bussy-Saint-Georges.

Article 5 : Monsieur le Responsable de la Police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet d'une publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



2024.00431

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
Le 08 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION